

13 Jeudi. FÊTE DU T. S. SACREMENT. *T. D. avec Oct. Solennissime.*

Pour les confrères du Rosaire : UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE si, confessés et communiés, ils visitent l'autel de la Confrérie.

Une autre pour la procession. Indulg. plén. pour le Rosaire vivant.

14 à 20 Tous ces jours, l'office est de l'Octave du Saint Sacrement.

21 Vendredi. LE SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. *T. D.*

22 Samedi. Les Dix mille Martyrs. *D.*

23 1er Dimanche après l'Octave de la Trinité, 3e après la Pentecôte. Le Très Pur Cœur de la Bse Vierge MARIE. *T. D. Mém. du Dim.*

24 Lundi. NATIVITE DE S. JEAN-BAPTISTE. *T. D. avec Oct. simple.*

Pour les Tertiaires : UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE à la condition de visiter une église de l'Ordre et de réciter l'oraison pour la paix.

25 Mardi (10e) B. Antoine Pavonio, M. O. N. *D. (9 avril).* Mémoire de S. Jean-Baptiste chaque jour de l'Oct.

26 Mercredi. SS. Jean et Paul, Mm. *Simple.*

27 Jeudi. B. Antoine Neyrot, M. O. N. *D. (du 10 avril).*

28 Vendredi. Vigile, *Jeûne.* S. Léon le Grand, P. C. Doct. *T. D. (11 avril).*

Demain commencent les quinze samedis du Rosaire.—Indulg. plén. pour trois samedis au choix, pour les Confr. du Rosaire.—Pour tous les fidèles : Indulg. plén. un samedi, sept ans et sept quarantaines pour les autres.

29 Samedi. LES SS. APOTRES PIERRE ET PAUL.

*T. D. avec Oct. solennelle.* Indulg. plén. pour le Rosaire vivant et pour les Tertiaires.

30 2e Dimanche après l'Octave de la Trinité, 4e après la Pentecôte (*dernier du mois*). Commémoration de S. Paul, Ap. *D. Mém. de S. Pierre et du Dimanche.*

20 plusieurs INDULGENCES PLÉNIÈRES ET PARTIELLES par participation.

Indulg. plén. pour les personnes qui récitent en commun le chapelet trois fois la semaine.

*Dans le cours du mois.*—Pour les Tertiaires : INDULGENCES PLÉNIÈRES et PARTIELLES d'usage aux conditions voulues :

10 Tous les dimanches ; 20 tous les jours de communion ; 30 le jour de l'assemblée ; 40 le jour de la retraite du mois ; 50 un jour quelconque du mois.

Pour les confrères de la Milice Angélique qui récitent tous les jours la prière à saint Thomas : INDULGENCE PLÉNIÈRE un jour du mois, à leur choix ; visite à l'autel de la Confrérie.

*Tous les mardis.*—INDULGENCE PLÉNIÈRE des quinze mardis accordée, par un rescrit de la S. Congrégation des Rites, du 12 mai 1877, à tous ceux qui communient le mardi en l'honneur de S. Dominique, visitent une église dominicaine et prient pour le triomphe de l'Eglise et du Saint-Siège.